

■ 5-5 La prise en compte de l'environnement par les entreprises

Mise à jour mars 2017

Pertinence

Les pressions exercées par l'activité économique sur l'environnement sont multiples, quels que soient la taille et le secteur d'activité des entreprises. L'implication des consommateurs et des distributeurs conduit de plus en plus les entreprises à considérer l'impact environnemental de leurs produits et de leurs procédés de production. L'industrie occupe une place particulière dans la dégradation des écosystèmes, d'où l'apparition d'une réglementation environnementale et la multiplication des initiatives industrielles, encouragées notamment par la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) 2010-2013 et réaffirmées plus largement par la nouvelle Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020 à travers la priorité 4 : « Faire de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) un levier pour accompagner les mutations sociales et professionnelles ». Un nombre croissant d'entreprises adhère à des codes de conduite environnementaux ou, si elles souhaitent s'impliquer davantage, mettent en place un système de management de l'environnement (SME). Une fois le système mis en place, l'entreprise peut le faire reconnaître par une certification, c'est-à-dire obtenir la reconnaissance officielle de sa conformité avec le règlement européen EMAS (Eco Management and Audit Scheme) ou la norme internationale ISO 14001.

Pour mesurer les efforts déployés par les industriels aux fins de protéger l'environnement, une enquête est réalisée tous les ans par l'Insee et le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère en charge de l'agriculture pour la partie industries agroalimentaires. Cette enquête annuelle sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol) couvre les établissements de 20 salariés ou plus implantés en France, appartenant aux secteurs des industries extractives, manufacturières et de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (divisions 05 à 35 de la NAF rév. 2). Elle porte sur les investissements dans des matériels entièrement dédiés à la protection de l'environnement, ainsi que dans des achats

d'équipements de production plus performants en matière environnementale. Les investissements de renouvellement des équipements non dédiés à lutter contre la pollution, mais qui bénéficient de technologies plus propres réduisant les nuisances environnementales, ne font pas partie du champ de l'enquête.

Ces dépenses sont réparties en huit domaines de l'environnement : protection de l'air, limitation des gaz à effet de serre, eaux usées, déchets (hors déchets radioactifs), bruits et vibrations, sols et eaux souterraines et de surface, sites, paysages et biodiversité et autres domaines. Les dépenses en faveur des sites, paysages et de la biodiversité incluent, outre la création de barrières vertes et paysagères, l'aménagement de zones humides ou à intérêt écologique, l'enfouissement des lignes électriques et la réhabilitation des carrières.

L'analyse porte ici sur les montants d'investissement consacrés par les industriels en Occitanie à la protection de l'environnement : investissements spécifiquement dédiés à l'environnement, investissements dans les outils de production ayant des performances environnementales, études (définitions).

Tendance

En Occitanie, les dépenses consacrées par les industriels pour la protection de l'environnements s'élèvent à 103,4 millions d'euros en 2014. Les investissements les plus importants concernent la protection de l'air et le traitement des eaux usées. La prévention figure parmi les préoccupations majeures des industriels avec des montants élevés investis dans la lutte en amont contre la pollution ou encore dans le prétraitement, le traitement ou l'élimination de la pollution.

En 2014, les établissements industriels d'Occitanie qui emploient 20 salariés ou plus ont dépensé 103,4 millions d'euros pour protéger l'environnement. Les investissements représentent 84 % de ce

montant et les études 16 % comme au niveau national. Parmi les 86,6 millions d'investissements, 66,2 millions sont des investissements spécifiquement dédiés (définitions). Ils correspondent à l'achat de biens matériels entièrement destinés à la protection de l'environnement (achat de bacs de rétention ou construction d'une station d'épuration par exemple). Les industriels de la région ont également dépensé 20,4 millions d'euros en 2014 dans des investissements intégrés, qui retracent, quant à eux, l'adoption de technologies propres. Il s'agit de l'intégration dans l'outil de production, lors du renouvellement des machines, d'une partie permettant de lutter contre la pollution.

Comme à l'échelle nationale, les sommes destinées aux investissements sont naturellement plus élevées pour les activités susceptibles d'avoir des impacts importants sur l'environnement. Ainsi, trois secteurs d'activités économiques en concentrent plus de 60 % : l'énergie (22 millions d'euros), les industries agroalimentaires (16 millions d'euros) et la chimie (16 millions d'euros).

En Occitanie, la répartition des investissements par domaine environnemental est assez proche de celle observée en France. En effet dans la région, les investissements les plus coûteux concernent la protection de l'air et le traitement des eaux usées, avec respectivement 23 % et 18 % du total des investissements des industriels en faveur de l'environnement (contre 21 % et 19 % au niveau national). La composition sectorielle de l'industrie régionale, moins consommatrice d'énergie qu'ailleurs, contribue sans doute à la moindre part consacrée à l'équilibre du climat. Avec 10 % du total des investissements dédiés à la limitation des gaz à effets de serre (contre 14 % en moyenne en France), la région contribue cependant à l'effort national vis-à-vis de l'objectif fixé par l'Union Européenne, de diminution de ces émissions de 20 % d'ici à 2020 par rapport au niveau de 1990. En revanche, la part allouée aux investissements pour la protection des sites et paysages et de la biodiversité est plus élevée dans la région (14 %) qu'en moyenne en France (9 %).

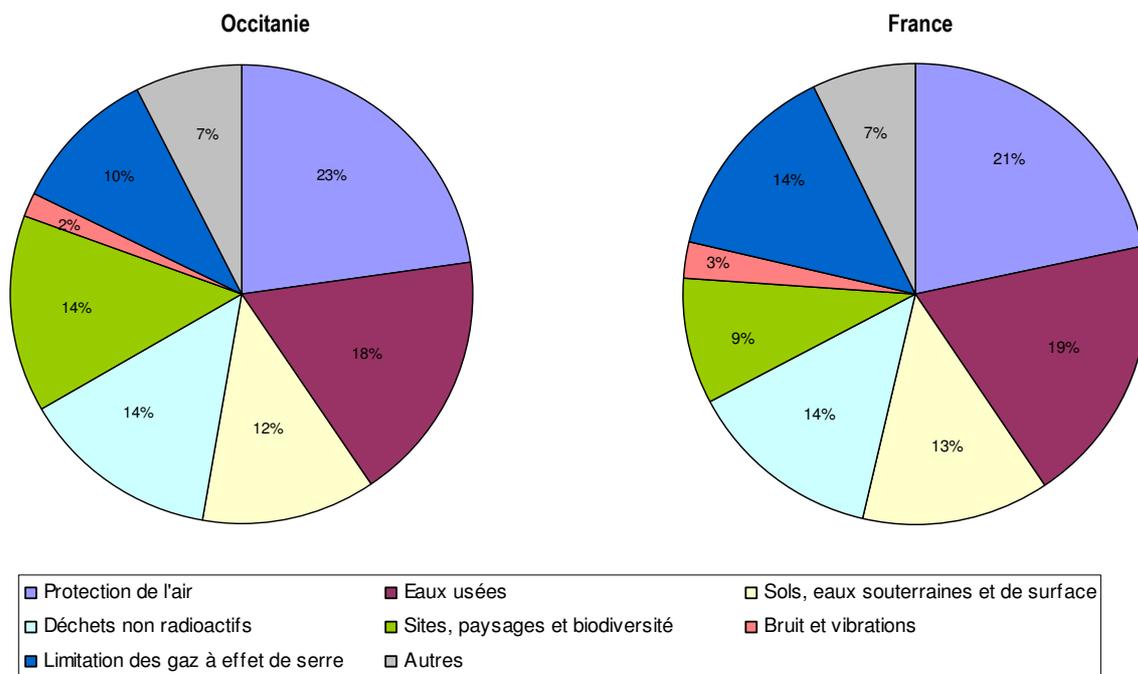
Enfin, les finalités suivantes par ordre d'importance en Occitanie, c'est-à-dire la gestion des déchets non radioactifs et la protection des sols et des eaux souterraines et de surface sont aussi bien représentées qu'au niveau national (respectivement 14 % et 12 %).

En Occitanie, la plus grande part des investissements spécifiques est consacrée à la lutte en amont des pollutions (43 %, soit 28,5 millions d'euros). Comme à l'échelle nationale, les établissements cherchent également à réduire l'impact négatif de leur activité sur l'environnement avec

27,7 millions d'euros dépensés dans les investissements spécifiques liés au prétraitement, au traitement ou à l'élimination de la pollution. ■

La protection de l'air et le traitement des eaux usées parmi les investissements les plus coûteux

Les investissements des entreprises industrielles en faveur de l'environnement en 2014 selon le domaine environnemental



Source : Insee, enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol)

Définitions :

Les investissements spécifiques correspondent aux investissements entièrement dédiés à la protection de l'environnement. Ces investissements sont des éléments distincts et identifiables qui s'ajoutent à l'équipement de production existant ayant un rôle préventif (prévention de la pollution) ou curatif (équipements en fin de cycle). Ces investissements visent à limiter la pollution dans les différents domaines environnementaux.

Les investissements intégrés correspondent aux investissements procurant des performances environnementales supérieures au standard du marché. Les investissements « intégrés » retracent donc l'adoption de technologies propres et correspondent au surcoût de dépenses engendré par le choix, lors du renouvellement d'un matériel de production, d'un équipement plus performant en matière environnementale qu'un autre également disponible sur le marché.

Les études réglementaires correspondent à l'ensemble des études induites par la réglementation en vigueur. Il peut s'agir d'études de danger, de risques naturels ou d'impact de l'activité de l'établissement sur l'environnement, ainsi que d'audits en vue d'une certification et de dossiers pour les installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE).

Pour en savoir plus :

- « [Les investissements pour protéger l'environnement baissent légèrement en 2014](#) », Insee Focus n° 62, septembre 2016